

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 25	Pour : 29
Procurations : 4	Contre :
Absent excusé :	Abstentions :
Votants : 29	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'HÉRIC**  
**Séance du 10 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 04 octobre 2022

**PRÉSENTS** : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

**PROCURATIONS** : C MICHEL à C ROBERT, C IMPARATO à E COURTOIS, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à A BOUJU

**ABSENT EXCUSÉ** : P PINEL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : P COUBARD

### **OBJET : 2022-64 CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CDG 44**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 03 février 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la démarche engagée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique pour négocier un contrat d'assurance sur les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité et d'accidents imputables ou non au service.

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire retenu par le Centre de Gestion, à l'issue de la procédure de consultation, ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : AXA France VIE et gestionnaire du contrat : SOFAXIS
- Durée du contrat 4 ans avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime : capitalisation

Par courrier du 27 septembre 2022, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique nous informe qu'en raison de l'augmentation de l'absentéisme et du déficit du contrat, AXA a décidé de résilier ce contrat à titre conservatoire en proposant des taux manifestement excessifs. Les négociations pour le maintien de conditions contractuelles acceptables étant restées vaines, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la résiliation du contrat au 31 décembre 2022 et de lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre commune adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de la Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*

*Vu le Code des assurances.*

*Vu le Code de la commande publique.*

DÉCIDE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique à souscrire, pour le compte de notre commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

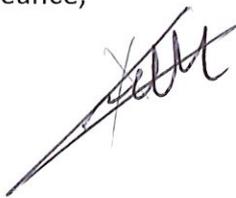
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Secrétaire de séance,  
Pascal COUBARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

POUR EXTRAIT CONFORME  
À HÉRIC, le 10 octobre 2022,  
Le Maire,  
Jean-Pierre JOUTARD



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2022-64 CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CDG  
44

---

Date de transmission de l'acte : 21/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 21/10/2022

---

Numéro de l'acte : 20221021-05 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20221010-20221021-05-DE

---

Date de décision : 10/10/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes  
9.1.5. autres